



**AVENANT A LA CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BELIN  
DANS LE CADRE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VEYLE NORD**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La commune de Saint-Jean-sur-Veyle** dont le siège social est à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE (01290) - 19 Imp. des Bords de Veyle, représentée par sa Maire, Mme Agnès Renoud-Lyat,

Ci-après dénommée « La commune »

D'UNE PART,

**ET :**

**La Communauté de communes de la Veyle** dont le siège social est à PONT-DE-VEYLE (01290) - 10 rue de la Poste, Le château, représentée par son Président, M. Christophe Greffet,

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Communauté de communes de la Veyle et la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle ont signé une convention le 7 février 2019 au sujet de l'aménagement de la Route de Belin dans le cadre de la zone d'activités Veyle Nord, autrefois nommée Champ du Chêne. Quelques mises à jour des caractéristiques du projet entraînent la rédaction de ce présent avenant.

La Communauté de communes de la Veyle compétente en matière de développement économique, développe une zone d'activités sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, sur laquelle Argan souhaite installer une plateforme logistique.

Cette plateforme, d'une superficie globale de 13 ha sera desservie à partir de la Route de Belin, mais l'intersection de la route départementale 1079, Route de Belin et Route du Petit Bagne sera aménagée. Cet aménagement situé hors agglomération, est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre les girations des poids-lourds qui desserviront la plateforme dans de bonnes conditions.

Le carrefour sera aménagé sous forme d'un giratoire à 4 branches. L'accès poids-lourds se fera par la Route de Belin qui sera aménagée et élargie pour permettre la giration et absorber le trafic des véhicules légers, poids-lourds et pompiers.

La Route de Belin se situe pour partie sur la Commune de BAGE-DOMMARTIN et sur la Commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE qui en partagent la gestion et l'entretien.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit, sachant que les articles 1, 2 et 5 à 10 restent inchangés.

### **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le projet prévoit d'élargir la route de Belin du giratoire jusqu'à l'accès des véhicules à la plateforme logistique sur un linéaire d'environ 100 mètres. L'élargissement se fera côté Est (soit sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE) faisant évoluer sa largeur ainsi de 3m en moyenne à 7m. Elle sera traitée en voirie lourde.

La voie intégrera du côté Est (soit sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE) un cheminement piéton (largeur 1.50 m, traitement en sablon stabilisé) bordé par une bande enherbée d'une largeur de 1.50 m accompagnée de plantations arborées haute tige.

Le côté Ouest conserve la trame végétale (haie arbustive et arborée).

L'alimentation du site par les réseaux se fera le long de la Route de Belin.

Le Syndicat Saône Veyle Reyssouze est en charge du réseau d'alimentation en eau potable. L'alimentation en eau potable du site est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, à partir d'une canalisation renforcée le long de la RD 1079.

Au regard des exigences du projet pour la défense incendie et en complément de la capacité fourni par la Communauté de communes de la Veyle, la base logistique Argan sera amenée à compléter de manière autonome une partie de la défense incendie.

La desserte en électricité est assurée à partir d'un réseau créé sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, compte tenu de la puissance demandée par le porteur de projet (3 MVA).

La desserte en gaz est assurée par GRDF à partir d'un réseau existant via la commune de BAGE-DOMMARTIN. Pour se faire, une convention lie le SIEA à GRDF.

Le site sera desservi par la fibre optique depuis le réseau existant aux abords de la RD 1079. Le réseau fibre optique sera implanté par la SIEA sous l'emprise du cheminement piéton nouvellement créé le long de la Route de Belin.

Le traitement des eaux usées de la zone Veyle Nord est géré par le porteur de projet Argan, la zone étant inscrite sur un secteur en assainissement individuel. Le site n'est donc pas raccordé à un ouvrage collectif de traitement des eaux usées. Les effluents de l'entreprise seront traités individuellement. L'entreprise a demandé une autorisation de rejet et devra disposer d'une unité de traitement dimensionnée en cohérence avec ses besoins.

L'emprise du projet intercepte un bassin versant naturel provenant du Sud de la RD 1079. Ce bassin versant est drainé par le talweg qui traverse l'emprise du projet du Sud au Nord. Afin de libérer la plateforme des contraintes liées à la présence du talweg, il est proposé la réalisation d'un réseau d'interception des eaux pluviales du bassin versant amont. Le tracé proposé pour la réalisation de ce réseau vise à contourner le projet par l'Est.

La Communauté de communes de la Veyle a donc sollicité APRR à l'effet d'autoriser les rejets dans le fossé de l'autoroute A40 :

- d'un ouvrage de rétention collectant les eaux du fossé de la route de Belin,
- des bassins récupérant les eaux pluviales de la plateforme et des eaux de toitures de l'entreprise, dont le rejet des eaux traitées de la station d'épuration,
- du réseau de collecte du bassin versant amont,

APRR a répondu favorablement à cette requête et une convention a été signée entre les parties.

### **ARTICLE 4 – COUT ET FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

Le coût total d'opération d'aménagement de la Route de Belin est évalué à 232 282 € HT (valeur 04/2022).

Descriptif	Montant estimatif en € HT
Etudes	22 400
Travaux	209 882
TOTAL	232 282

Le coût de cet aménagement sera entièrement supporté par la Communauté de communes de la Veyle, sous la maîtrise d'œuvre du BE Réalités. La date prévisionnelle des travaux est l'été 2022. Néanmoins des travaux des concessionnaires des réseaux interviendront avant cette date.

Fait en deux exemplaires originaux,

A ....., le .....

Pour la commune de Saint-Jean-sur-Veyle

Madame Agnès Renoud-Lyat  
*Maire*

Pour la Communauté de communes de la Veyle

Monsieur Christophe Greffet  
*Président*